

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**  
**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 2 octobre 2017 à 19 heures 30 au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**1. Demande de Métallomax inc. (2017/19) :**

Demande de monsieur Pascal Picard, actionnaire de Métallomax inc., concernant l'immeuble situé au 21, rue Gauthier (lot 4 906 539) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre que :

- a) Il n'y ait pas de bande gazonnée ou paysager dans la cour avant donnant sur la rue Thibault, sur une largeur de 87 mètres comparativement aux 3 mètres de profondeur prescrits à l'article 9.1 d);
- b) L'une des entrées sur la rue Thibault soit d'une largeur de 87 mètres contrairement aux 11 mètres prescrits. De plus, les deux (2) accès seront à 0,60 mètre comparativement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 9.1.2.b);
- c) Les stationnements soient à 0,72 mètre de la ligne de lot latérale contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 9.1.1) g);
- d) L'aire de chargement et de déchargement soit aménagée dans la cour avant plutôt que dans la cour arrière et latérale tel que prescrit à l'article 9.4;
- e) Une seule unité de chargement soit aménagée pour la superficie de plancher comparativement à 2 unités prescrites à l'article 9.5;
- f) L'aire de chargement avant ait les dimensions suivantes soit : 3,45 mètres de largeur et 6,24 mètres de longueur contrairement aux dimensions prescrites à l'article 9.6;
- g) Le passage conduisant à l'unité de chargement ait une largeur 3,45 mètres comparativement aux 4,9 mètres prescrits à l'article 9.7.

Le tout contrairement aux dispositions ci-haut mentionnées du Règlement de zonage numéro 045-2003.

**2. Demande de Transport J.P. Desrochers inc. (2017/20) :**

Demande de monsieur Jean-Pierre Desrochers, actionnaire de Transport J.P. Desrochers inc., concernant l'immeuble situé au 20, rue des Étangs (lot 6 082 509) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en forme de dôme en zone urbaine contrairement à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 045-2003, qui l'autorise seulement en zone agricole permanente.

**3. Demande de Jocelyn Paré (2017/21) :**

Demande de monsieur Jocelyn Paré, concernant l'immeuble situé au 25, route 116 Est (lot 4 905 508) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de 2,25 mètres comparativement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.7 b) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept.



---

Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière